

Saint Denis, le 20 MARS 2025

Direction de la Veille et la Sécurité  
Sanitaire – Santé et Milieux de Vie  
Service Santé Environnement

Le directeur général de l'ARS La Réunion

à

Affaire suivie par : Nathalie ABRANCHET et Boris DUMAS  
Tél. : 02 62 97 93 60  
Mèl. : [nathalie.abranchets@ars.sante.fr](mailto:nathalie.abranchets@ars.sante.fr)

Monsieur le directeur de la DEAL  
SCETE/UEE  
2 rue Juliette dodu  
97400 Saint-Denis

N/Réf. : .. - 0311 ARS/SE/NA

**Objet : projet de renouvellement urbain du quartier du Gol à Saint-Louis**

V/Réf. : courrier du 24 décembre 2024

Par courrier du 24 décembre 2024, vous sollicitez l'avis de l'ARS La Réunion sur le projet de renouvellement urbain du quartier du Gol sur la commune de Saint-Louis.

**Vous trouverez en annexe l'avis sanitaire détaillé.**

Ce projet de renouvellement urbain est dans l'ensemble favorable à la santé de la population.

Il devrait participer à l'amélioration de la qualité et du cadre de vie des habitants et offrir des conditions d'habitat plus sain.

Celui-ci recoupe cependant en partie le périmètre de protection rapprochée des puits du Gol A, B et C. Des précisions méritent d'être apportées par le pétitionnaire sur les mesures mises en œuvre pour assurer la protection de ces ressources en eau destinées à la consommation humaine présentes sur le site du projet. Le cas échéant l'avis d'un hydrogéologue agréé pourrait être sollicité.

Des précisions méritent également d'être apportées sur les capacités d'alimentation en eau potable du projet qui prévoit la construction de 475 nouveaux logements, d'autant plus que d'autres projets d'aménagements d'envergure relativement importante sont prévus sur le secteur (projet TEREOS et projet « entrée de ville »).

Le dossier mérite également de présenter les mesures envisagées pour pallier les importants problèmes de circulation déjà constatés et qui seront accentués par le trafic engendré par les nouveaux aménagements. Ces difficultés de circulation, au-delà des incidences sanitaires associées, risquent de gêner fortement l'accessibilité aux nouveaux aménagements et accentuer l'isolement du quartier.

En outre, l'enjeu de ce projet pourrait être de réussir à créer véritablement un environnement plus favorable à la santé sans omettre des facteurs clés et en intégrant donc l'ensemble des leviers d'action qui compose les principes de « l'urbanisme favorable à la santé ». Dans ce cadre, plusieurs axes d'amélioration et recommandations sont présentés. Cela concerne notamment l'intégration de la santé dans la conception et la construction des bâtiments (architecture), les dispositifs d'économie d'eau, la protection contre le bruit et la pollution de l'air, les mobilités actives ou encore la végétalisation.

**En définitive, l'ARS La Réunion émet un avis sanitaire favorable à ce projet assorti d'une demande d'informations complémentaires et de recommandations.**

**Le directeur général de l'ARS La Réunion**

**Par délégation Le Directeur Général**  
Le Directeur de la DVSS  
2 Avenue Georges Brassens - CS 61002  
97743 SAINT-DENIS Cedex 9  
Tél : 0262 97 90 00

## AVIS SANITAIRE DETAILLE

### Projet de renouvellement urbain du quartier du Gol à Saint-Louis

Selon le dossier, « le projet porté par la commune de Saint-Louis de renouvellement urbain du quartier du Gol se décline en plusieurs actions thématiques et/ou localisées selon 2 objectifs majeurs :

#### **Objectif 1 - Réparer, développer, programmer**

- Par la restructuration et l'ouverture de la Cité Kayamb qui a vocation à être réadressée sur le quartier, en relation avec le grand paysage,
- Par la constitution d'une nouvelle offre d'habitat (secteurs Piment, Bellevue et Collège) et d'une mixité sociale renouvelée,
- Par la création d'une nouvelle offre éducative et culturelle avec l'arrivée d'un nouveau groupe scolaire et d'équipements publics à rayonnement intercommunal,
- Par l'élaboration d'une trame d'espaces publics de qualité et l'amélioration du cadre de vie résidentiel.

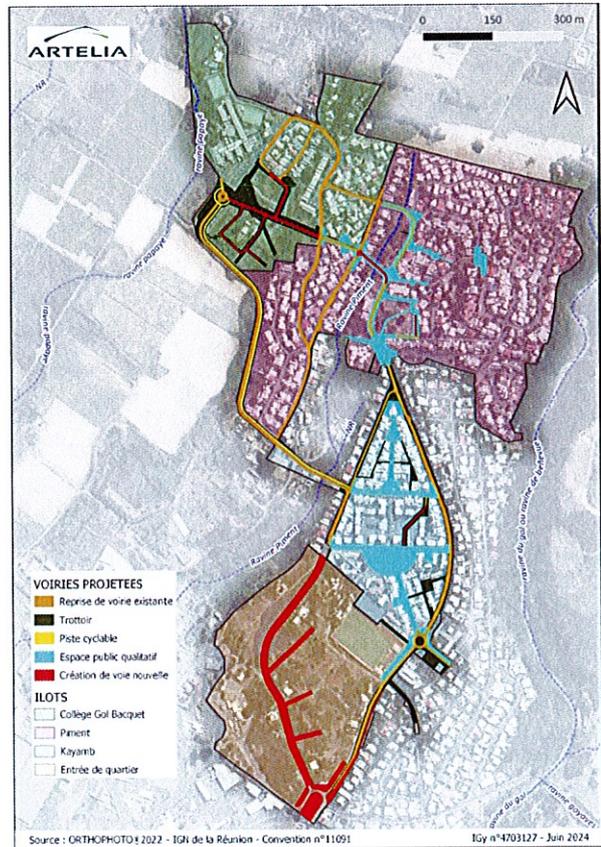
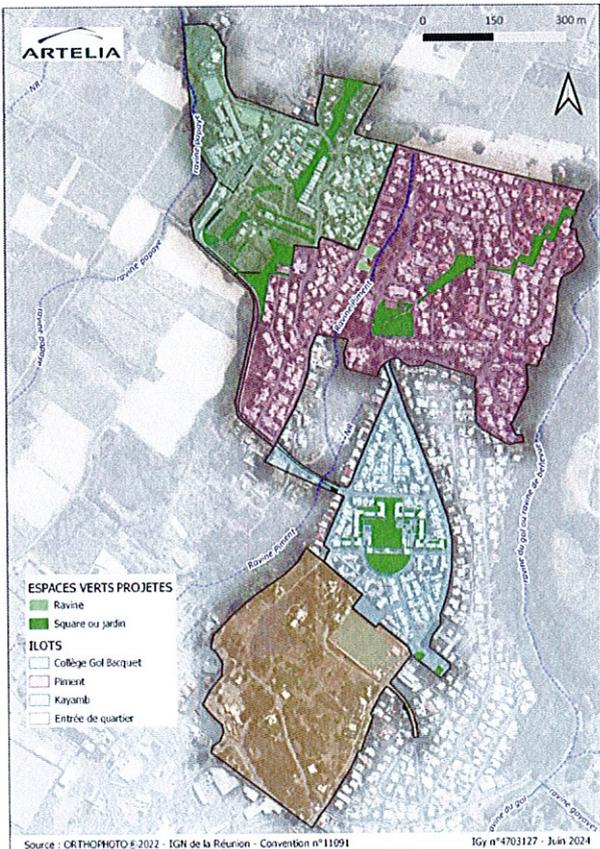
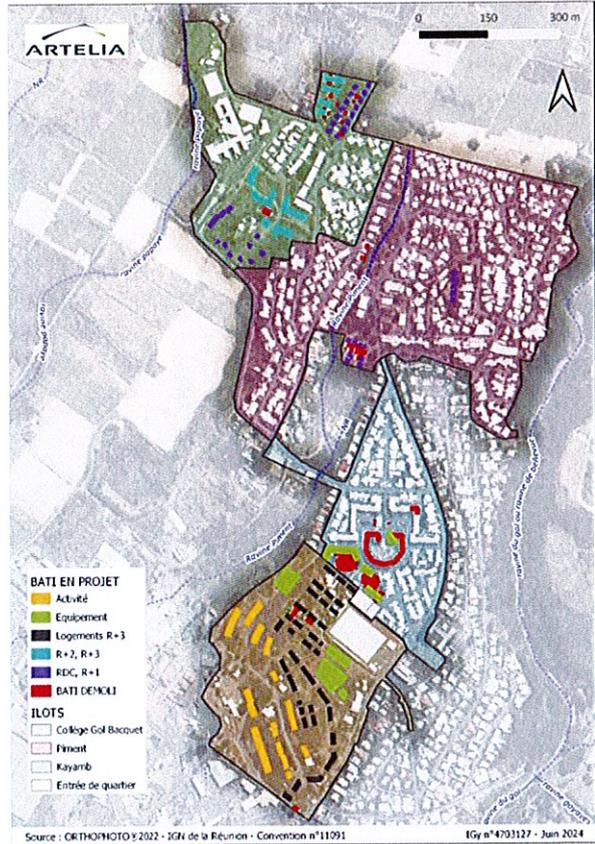
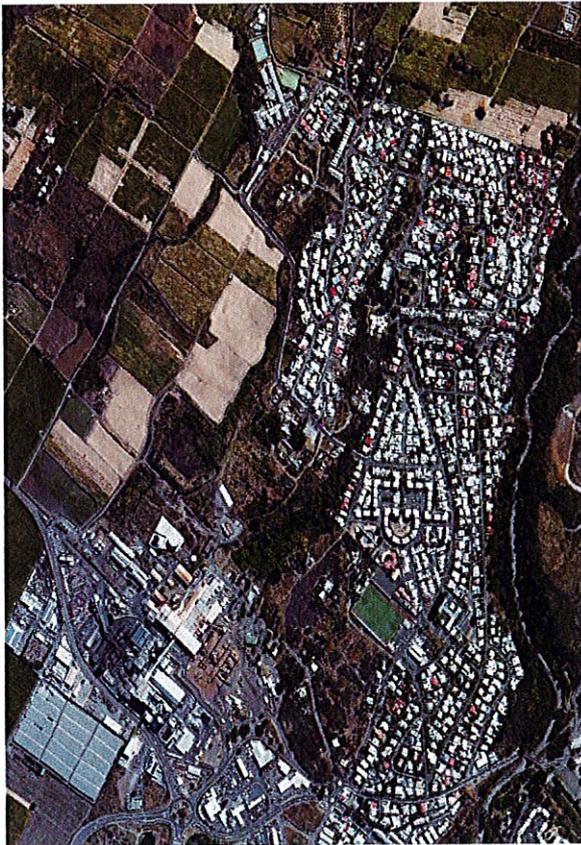
#### **Objectif 2 - Reconnecter, désenclaver, fluidifier**

- Par le réaménagement de l'avenue Pasteur en une voie urbaine paysagée, structurante à l'échelle du quartier et de la ville,
- Par le prolongement du TCSP dans le centre du quartier par l'avenue Pasteur,
- Par la transformation de la rue de Paris en une voie verte, pacifiée et sécurisée. »

D'après le dossier, le projet qui prévoit l'artificialisation nouvelle de 4.7 hectares comporte en particulier les opérations suivantes :

- La démolition de 3 écoles et de 92 logements
- La réhabilitation de 95 logements sociaux
- La construction de 475 nouveaux logements, d'un gymnase, d'une maison des associations, d'un centre culturel et d'une salle des fêtes
- La réalisation d'un nouveau groupe scolaire
- La réalisation d'une zone d'activités économiques en entrée de quartier sur environ 3 hectares à proximité de l'usine du Gol
- L'aménagement d'espaces verts, de pistes cyclables et piétonnes, de places de stationnement, de voies de circulation de tailles diverses et d'ouvrage de franchissement (création et réhabilitation de voirie existante), d'espaces publics, de trottoirs, réseaux et éclairage...

Un aperçu cartographique figure sur la page suivante.



## I. Éléments de diagnostic

Le dossier présenté fait notamment état des points d'attention suivants issus de la concertation menée avec les habitants et du diagnostic multicritère établi sur le quartier du Gol :

- « Une population fragilisée avec un quartier marqué par sa jeunesse, une surreprésentation des ménages avec des familles monoparentales, une grande pauvreté et un ancrage résidentiel important (signe de trajectoires résidentielles bloquées)
- Des difficultés à l'emploi avec une population active massivement et durablement mise à l'écart de l'emploi et une prédominance de non-diplômés ;
- Un habitat disparate ;
- Un quartier isolé et sous-équipé ;
- Un paysage prégnant ;
- Une histoire et un patrimoine, piliers de l'identité du quartier ».

## II. Examen du projet sous l'angle de la santé environnementale

### a. Protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine

Les aménagements prévus sur le secteur 2-Secteur Collège-Bellevue du projet se situent dans le périmètre de protection rapprochée des forages Puits du Gol A, B et C. Ces forages utilisés en secours disposent depuis le 28 septembre 2023 d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique fixant les prescriptions à respecter à l'intérieur de ces périmètres.

Les aménagements prévus sur ce secteur ont fait l'objet d'un avis de l'ARS la Réunion le 28 mars 2024 dans le cadre d'un examen au cas par cas. Les remarques suivantes qui restent d'actualité avaient été formulées :

*La gestion des eaux pluviales du projet ne semble pas être en adéquation avec les prescriptions de l'arrêté inhérent au forage puits du Gol A, B et C.*

*En effet, le projet prévoit un système de collecte des eaux pluviales composé de noues et de bassins d'infiltration avec un traitement des eaux polluées par des systèmes de phytoremédiation.*

*Or, selon les prescriptions de l'arrêté, les eaux pluviales issues des voies de circulation publiques et privées ainsi que les aires de stationnement importantes (plus de 10 places) doivent être équipées de séparateurs à hydrocarbures correctement dimensionnés et régulièrement entretenus (soit à une fréquence annuelle minimale et autant que de besoins après de fortes pluies).*

*Le réseau d'assainissement des eaux pluviales du projet devra être complété par ces dispositifs de traitement préconisés d'autant plus que l'exutoire de ce réseau d'assainissement situé sous la rue de Paris semble être situé dans le PPR des Forages Puits du Gol. L'ensemble des dispositifs de collecte et de traitement des eaux pluviales doit être curé régulièrement, à minima annuellement.*

*Par ailleurs, le pétitionnaire indique qu'un poste de relevage sera installé au sud du projet pour relever les eaux usées vers le réseau existant sous la rue des Albizias. Le dossier ne permet pas de situer ce poste de relevage vis-à-vis du PPR des forages Puits du Gol. Il est tout de même à rappeler au pétitionnaire comme indiqué dans l'arrêté que les ouvrages de transport ou de transit d'eaux usées (existant ou à créer) doivent être parfaitement étanches et faire l'objet d'un contrôle périodique (curage si nécessaire et contrôle d'étanchéité) tous les deux ans au minimum ou autant que de besoin en cas de défaillance.*

*En outre, des précisions doivent être apportées sur les fondations des bâtiments prévus, notamment sur les profondeurs d'excavation nécessaire à la réalisation de ces fondations, afin de s'assurer de leur*

*conformité aux prescriptions de l'arrêté qui stipulent que la profondeur des excavations doit se situer à plus de 3 mètres au-dessus du niveau des plus hautes eaux de la nappe exploitée.*

*Toutes les précautions devront être prises pour éviter toute pollution accidentelle de la nappe d'eau pendant la phase travaux (contrôle des engins de travaux, aire de ravitaillement étanche, kit anti-pollution...)*

**Des précisions méritent d'être apportées par le pétitionnaire sur les mesures mises en œuvre pour assurer la protection des ressources en eau présentes sur le site du projet. Ces précisions pourraient aussi éventuellement être apportées lors d'une réunion de cadrage avec l'ARS. Le cas échéant l'avis d'un hydrogéologue agréé pourrait être sollicité.**

#### **b. Alimentation en eau potable**

Le projet prévoit la réalisation de 475 nouveaux logements sur le secteur. Les besoins en eau supplémentaires ont été estimés à 225m<sup>3</sup>/jour pour les 1500 équivalents habitants supplémentaires envisagés. Cette estimation semble sous-évaluée (compter une demande en eau pour le réseau de 1 m<sup>3</sup>/j/logement de 4 personnes). Selon le dossier, ces besoins devraient être assurés par la livraison courant 2025 de l'usine de potabilisation de Gol les hauts qui permettra de traiter 6000m<sup>3</sup>/j d'eaux brutes.

Néanmoins, selon le Schéma Directeur d'Alimentation en eau Potable de la CIVIS, la réalisation de l'usine de potabilisation de Gol les Hauts doit permettre prioritairement la sécurisation de l'alimentation en eau des secteurs de Plateau Goyages et de Roches Maigres en se substituant au puits Maison Rouge qui prélève une ressource en eau considérée comme trop vulnérable et qui doit être abandonnée à courte échéance. Dans ce cadre, la mise en service de l'usine ne permettra pas d'alimenter en totalité de nouveaux quartiers de la ville.

En outre, selon le dossier, les marges de manœuvre pour satisfaire les nouveaux besoins communaux sont limitées (capacité de production 27 912 m<sup>3</sup>/j, volume consommé en pointe 24 748 m<sup>3</sup>/j).

Des précisions méritent donc d'être apportées sur les capacités d'alimentation en eau du projet, au regard également de la présence d'autres projets d'aménagement d'envergure relativement importante prévus sur le secteur du Gol, notamment le projet Entrée de ville de Saint-Louis qui prévoit la réalisation de 215 logements, d'un hôtel d'une cinquantaine de chambres, d'environ 2 700 m<sup>2</sup> de bureaux et d'environ 2 500 m<sup>2</sup> de surface commerciale et le projet TEREOS évoqué dans le dossier qui prévoit la construction de 336 nouveaux logements.

**Le renforcement de l'alimentation en eau potable du secteur (nouveau forage, interconnexion...) semble donc nécessaire pour satisfaire les besoins en eau des futurs projets d'aménagement.**

**Il est nécessaire que la commune s'assure que l'adéquation besoin/ressource en matière d'eau potable soit garantie, notamment en recueillant l'avis de RUNEO, exploitant du réseau d'eau destinée à la consommation humaine, sur les capacités du réseau à satisfaire les nouveaux besoins en eau potable dans le secteur.**

#### **c. Sol**

Le site du projet n'est pas recensé dans la base des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS/BASOL) et ne semble pas faire l'objet de pollution des sols demandant une attention particulière en ce qui concerne les aménagements prévus.

#### d. Air

ATMO Réunion dispose d'une station fixe de surveillance au sein du projet au niveau de l'école Sarda Garriga qui permet de contrôler les concentrations en dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) et dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) sur la zone du projet qui se trouve sous l'influence du complexe industriel du Gol. Le dossier présente les moyennes annuelles pour l'année 2022 qui révèlent des concentrations en polluants conformes aux valeurs réglementaires. La zone semble favorablement protégée par les vents majoritaires d'Est-Sud/Est du secteur.

**Toutefois, il est nécessaire que l'évaluation environnementale présente les pics de pollution (SO<sub>2</sub>) horaires ou journaliers sur plusieurs années, notamment en SO<sub>2</sub>, susceptibles de provenir du complexe industriel du Gol.**

Une caractérisation de la qualité de l'air a également été réalisée en novembre 2023 afin d'évaluer la pollution atmosphérique lié à la circulation routière sur le site du projet. La méthodologie de mesure employé n'est pas précisée dans le dossier. Pour le NO<sub>2</sub>, les valeurs sont inférieures à la valeur moyenne annuelle limite française (40 µg/m<sup>3</sup>) mais sont en 4 points supérieures à la valeur guide de l'OMS (10 µg/m<sup>3</sup>). Il s'agit des points de mesure situés à proximité des axes routiers. Une concentration moyenne annuelle en NO<sub>2</sub> de 27 µg/m<sup>3</sup> a été relevée notamment près de la rue du Général De Gaulle.

Malgré une augmentation du trafic routier prévisible sur le secteur au regard des aménagements prévus, le dossier présente des modélisations de la qualité de l'air à l'horizon 2028 et 2048 qui prévoient une faible incidence du projet sur les concentrations en polluant sur le secteur. Une évaluation quantitative de risque sanitaire liée à l'air conclut également à l'absence de risque sanitaire inacceptable.

Il apparaît néanmoins nécessaire que les réhabilitations d'habitat ainsi que les nouvelles constructions que porte le projet prennent en compte la proximité du trafic routier pour ne pas dégrader la qualité de l'air intérieur et l'exposition des habitants (couple air/bruit). **Ainsi il est recommandé :**

- A proximité immédiate des axes routiers de privilégier un usage professionnel des bâtiments plutôt que des logements et dans tous les cas de mettre en place des solutions constructives qui permettent de protéger les occupants de l'exposition au bruit et à la pollution de l'air intérieur tout en préservant un confort thermique et un bilan carbone acceptable (balance bénéfice/risque : air intérieur – bruit – température – énergie)
- Dans les autres cas, d'équiper les logements si besoin d'un dispositif de circulation aéraulique pour limiter la consommation énergétique liée au confort thermique, tout en préservant la qualité de l'air intérieur (pollution extérieure et renouvellement suffisant) et le calme.

De la même manière, le choix des matériaux et produit de construction devra tenir compte de leur caractéristique d'émission de polluants.

#### e. Bruit

Le secteur d'étude du projet n'est pas concerné par le bruit d'un axe routier présent au classement sonore des infrastructures de transport terrestre. Le dossier fait part d'un état initial de l'ambiance sonore au droit du site pouvant être considéré comme modéré, les niveaux sonores ne dépassant pas 65 dB(A) en période diurne et 60 dB(A) en période nocturne.

Une incidence sonore en phase d'exploitation du projet est attendue en raison de l'augmentation du trafic routier et de la création/aménagement des voies de circulation.

Selon les études d'incidences acoustiques réalisées, 14 nouveaux bâtiments seront concernés par des niveaux de bruit en façade supérieurs ou égaux à 60 dB(A) de jour et/ou 55 dB(A) de nuit et devront

bénéficier d'un isolement des façades réglementaire.

Par ailleurs, selon le dossier la création des nouvelles voies de circulation, prolongement de la rue des bougainvilliers bleus et de la rue des topazes n'aura pas d'incidence sur l'ambiance sonore des riverains. Des mesures comme la limitation de la vitesse à 30km/h et l'utilisation de revêtement phonique seront mises en place pour limiter les impacts sonores.

**Il est recommandé les mêmes dispositions constructives que pour la qualité de l'air en ce qui concerne la prise en compte des facteurs air intérieur – bruit – température – énergie en fonction de la proximité d'un axe routier.**

**D'une manière générale, l'isolation acoustique (et thermique) des logements mérite d'être un critère prioritaire des dispositions de construction.**

#### **f. Transports et mobilités actives**

Le diagnostic établi à l'issu de la concertation préalable laisse apparaître d'importantes difficultés sur le quartier en ce qui concerne la mobilité active et douce dues à l'absence de trottoir sur la majorité des rues du quartier et de la présence de stationnement anarchique qui entrave la mobilité des piétons. Le quartier ne présente par ailleurs aucun aménagement cyclable et à cela s'ajoute une faible appétence pour les transports en commun dont la fréquence de passage ne semble pas adaptée.

Le projet prévoit une réfection des voiries et des stationnements afin d'améliorer les mobilités au sein du quartier. Il sera également mis en place des voies cyclables et des trottoirs pour les piétons afin de privilégier les modes de transport doux. Ces aménagements sont succinctement présentés par secteur dans le dossier. **Il apparaît nécessaire que l'ensemble de ces aménagements et leur connexion soit présenté en détail dans le dossier.**

**Afin de développer massivement les mobilités actives qui sont bénéfiques pour la santé (activité physique, réduction émission pollution air et bruit, réduction congestion routière...), il est recommandé :**

- De créer un réseau distinct de « vélo-route » à l'échelle du quartier et de la commune, éloignées des axes routiers, au calme et ombragés par des arbres, maillant le quartier au niveau des voies secondaires et tertiaires
- De prévoir des équipements de stockage sécurisé des vélos dans les bâtiments et logements
- D'organiser l'intermodalité bus-vélo-trottinette.

S'agissant du trafic routier, de grosses difficultés de circulation se font déjà ressentir sur les axes routiers desservant le quartier. Des congestions sont constatées aux heures de pointe sur la rue du Général de Gaulle, l'avenue Pasteur, la N1C et la RN2001 Nord. En période de campagne sucrière, comme aucun itinéraire dédié aux cachalots et transporteurs n'existe, on constate une congestion totale et un allongement du temps de parcours.

Selon les études de trafic réalisées, le trafic généré par le projet dégradera d'autant plus les conditions de circulation et entrainera une saturation de la circulation au niveau des 2 giratoires présents en entrée de ville. **Afin d'éviter les blocages, un redimensionnement du double giratoire serait nécessaire.**

**Les impacts sur la qualité de l'air, le bruit et le cadre de vie liés à la hausse du trafic et des embouteillages pourraient être significatives, aussi il apparaît nécessaire qu'une étude soit réalisée afin d'évaluer la compatibilité de tous les aménagements prévus sur le secteur (projets TEREOS, projet « entrée de ville » et NPNRU du Gol) avec le réseau routier existant et les moyens de transport disponibles.**

**Au vu des problèmes de circulation constatés et des impacts sanitaires pressentis, il semblerait**

opportun que des mesures de réductions soient d'ores et déjà présentées dans le dossier.

#### **g. Confort thermique**

La lutte contre les ilots de chaleur urbain et le confort thermique dans les logements sont des enjeux forts dans ce quartier. Le projet s'appuie dans ce cadre sur la végétalisation du quartier et le choix des matériaux/couleurs de manière satisfaisante.

**Il apparait nécessaire également de prescrire l'isolation thermique efficace des logements dans les dispositions de construction.**

#### **h. Végétalisation**

Au-delà de l'effet positif de la végétalisation sur la température ambiante, de nombreuses études scientifiques<sup>1</sup> s'accordent sur les bénéfices multiples sur la santé des espaces verts et de la « nature » en ville.

La végétalisation du quartier semble être bien prise en compte par le projet.

**Le dossier mériterait d'être complété par la présentation détaillée des aménagements d'espaces verts et dispositions retenues pour végétaliser le quartier ainsi que les besoins en eau d'arrosage correspondants et l'origine de cette eau.**

**Le projet devrait aussi intégrer les modalités d'arrosage en privilégiant les modes d'irrigation les moins consommateurs (goutte à goutte, gravitaire...).**

#### **i. Energie**

Selon l'étude du potentiel d'énergie renouvelable du projet, la généralisation de panneaux photovoltaïque en toiture pour la production d'eau chaude sur les nouveaux bâtiments et le remplacement des chauffe-eau électriques lors des réhabilitations de logements permettront de diminuer les besoins énergétiques du quartier et limiter les impacts environnementaux.

Selon le dossier :

- Les nouveaux bâtiments seront équipés de chauffe-eau solaire
- Les toitures pentées seront optimisées pour recevoir des panneaux photovoltaïques

Ces dispositions sont favorables.

A noter que les chauffe-eaux solaires méritent d'être équipés d'un dispositif d'appoint électrique de secours en cas d'insuffisance d'énergie solaire afin de maintenir en permanence une température de l'eau chaude sanitaire suffisante pour empêcher le développement de légionnelles pathogènes pouvant causer la légionellose (pneumopathie mortelle par inhalation d'aérosol contaminé).

#### **j. Agriculture urbaine et alimentation saine**

Le dossier mentionne que le projet prévoit la mise en place de vergers partagés dans le cadre du contrat de ville en lien avec le projet AMAPEI (Association pour le Maintien de l'Agriculture PEI) porté par le conseil départemental.

---

<sup>1</sup> Bowler et al., 2010; Lee et Maheswaran, 2010; Kuo, 2015; OMS, 2016; van den Bosch et Ode Sang, 2017; Twohig-Bennett et Jones, 2018, 3-30-300 and mental health, 2022 ; Astère espaces verts santé, 2024 ; SpF EQIS espaces verts de 3 métropole, 2024

La localisation des vergers n'est pas précisée dans le dossier. Par ailleurs, la construction de logements est prévue sur le secteur 2-Secteur Collège-Bellevue qui jouxte une zone agricole. **La commune devra s'assurer que les pratiques agricoles soient bien compatibles avec la présence de ces futures habitations afin d'éviter des nuisances sanitaires de voisinage (odeurs d'épandages ou exposition produits phytosanitaires) ou le cas échéant mettre en place une distance suffisante entre les cultures et les habitations ou tout autre dispositif.**

#### **k. Amiante**

Avant les démolitions, tout immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997 doit faire l'objet d'un repérage des matériaux contenant de l'amiante avant démolition. En cas de travaux sur un bâtiment existant, tout immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997 doit faire l'objet d'un dossier technique amiante.

Des précautions relatives à la gestion du risque amiante devront être prises<sup>2</sup> afin d'assurer la sécurité des travailleurs et des riverains.

#### **l. Intégration de la santé dans la conception et la construction des bâtiments**

L'ensemble des leviers d'action d'un urbanisme favorable à la santé pourrait être traduit dans la conception des bâtiments et équipements, notamment des logements. Cela concerne en particulier :

- Les dispositifs d'économie d'eau par la réutilisation des eaux grises et l'utilisation de l'eau de pluie
- Les équipements et locaux pour le tri sélectif et le stockage des déchets, la gestion des bio-déchets
- Les moustiquaires de portes et fenêtres ainsi que la suppression de toute possibilité de stagnation d'eau
- Les équipements de potager (toiture, terrasse, coursive...) et jardinage
- Les équipements de chauffe-eau-solaire, de panneau photovoltaïque, de pompe à chaleur ou autre dispositif d'énergie renouvelable propre à l'échelle du bâtiment
- L'isolation thermique et phonique
- La ventilation naturelle des parties communes
- La ventilation naturelle / VMC avec filtration / climatisation des logements selon la qualité de l'environnement extérieur
- La luminosité
- L'orientation
- Les bornes de recharge de véhicule électrique
- Les équipements de stockage sécurisé de vélos
- La végétalisation à l'échelle du bâtiment
- Les matériaux et les couleurs
- ...

**Un règlement de construction ou une charte constructive pourrait accompagner le projet.**

<sup>2</sup> L1334 12 1 à L1334 17, R1334 14 à R1334 29 9, R1337 2 à R1337 5 du CSP  
L4412 2, R4412 94 à R. 4412 148 du code du Travail  
Arrêtés d'application

## CONCLUSION

Ce projet de renouvellement urbain est dans l'ensemble favorable à la santé de la population.

Il devrait participer à l'amélioration de la qualité et du cadre de vie des habitants et offrir des conditions d'habitat plus sain.

Celui-ci recoupe cependant en partie le périmètre de protection rapprochée des puits du Gol A, B et C. Des précisions méritent d'être apportées par le pétitionnaire sur les mesures mises en œuvre pour assurer la protection de ces ressources en eau destinées à la consommation humaine présentes sur le site du projet. Celles-ci pourraient aussi éventuellement être apportées lors d'une réunion de cadrage avec l'ARS. Le cas échéant l'avis d'un hydrogéologue agréé pourrait être sollicité.

Des précisions méritent également d'être apportées sur les capacités d'alimentation en eau potable du projet qui prévoit la construction de 475 nouveaux logements, d'autant plus que d'autres projets d'aménagements d'envergure relativement importante sont prévus sur le secteur (projet TEREOS et projet « entrée de ville »).

Le dossier mérite également de présenter les mesures envisagées pour pallier les importants problèmes de circulation déjà constatés et qui seront accentués par le trafic engendré par les nouveaux aménagements. Ces difficultés de circulation, au-delà des incidences sanitaires associées, risquent de gêner fortement l'accessibilité aux nouveaux aménagements et accentuer l'isolement du quartier.

En outre, l'enjeu de ce projet est de réussir à créer véritablement un environnement plus favorable à la santé sans omettre des facteurs clés et en intégrant donc l'ensemble des leviers d'action qui compose les principes de « l'urbanisme favorable à la santé ». Dans ce cadre, plusieurs axes d'amélioration et recommandations sont présentés. Cela concerne notamment l'intégration de la santé dans la conception et la construction des bâtiments (architecture), les dispositifs d'économie d'eau, la protection contre le bruit et la pollution de l'air, les mobilités actives ou encore la végétalisation.

**En définitive, l'ARS La Réunion émet un avis sanitaire favorable à ce projet assorti d'une demande d'informations complémentaires et de recommandations.**